



Assemblée générale

Distr. générale
23 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Cinquième Commission
Points 134 et 72 c) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2016-2017

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.3/70/L.39/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa 49^e séance, le 18 novembre 2015, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/70/L.39/Rev.1 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, tel que révisé oralement. La Commission a été informée des incidences que le projet de résolution aurait sur le budget-programme dans un état présenté par le Secrétaire général (A/C.3/70/L.65).

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 20 du projet de résolution A/C.3/70/L.39/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) De continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur les droits de l'homme, la démocratie et la réconciliation nationale au Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes, et de fournir une assistance technique au Gouvernement du Myanmar à ce sujet, en gardant à l'esprit les considérations ayant



trait à la question de l'avenir du mandat de son Conseiller spécial qu'il a formulées dans son rapport en date du 19 août 2015;

b) De prêter toute l'assistance voulue à son Conseiller spécial pour le Myanmar et à la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour leur permettre de s'acquitter pleinement de leur mandat, avec efficacité et de manière coordonnée;

c) De lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, et de rendre également compte au Conseil des droits de l'homme, des progrès qui auront été accomplis dans l'application de la résolution.

III. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2016-2017

3. Les demandes susvisées concernent le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 2 (Affaires politiques) et le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège) du programme 20 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal et les priorités pour la période 2016-2017 (A/69/6/Rev.1).

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Dans le rapport sur la situation des droits de l'homme au Myanmar qu'il a présenté à l'Assemblée générale et qui couvre la période allant du 7 août 2014 au 6 août 2015 (A/70/332 et Corr.1), le Secrétaire général a examiné la situation des droits de l'homme au Myanmar dans le contexte du processus de démocratisation en cours dans le pays, et a fait ressortir les principaux aspects de l'action menée par les Nations Unies pour soutenir le Gouvernement et le peuple du Myanmar qui sont engagés sur la voie de nouvelles réformes et du développement.

5. Le Secrétaire général continue de travailler en étroite collaboration, à la fois personnellement et par l'intermédiaire de son Conseiller spécial, avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar. L'Organisation des Nations Unies a par ailleurs apporté au Myanmar, tout au long de l'année, son assistance technique et financière, ainsi qu'une aide à l'élaboration de programmes, afin d'aider le pays à relever les défis importants auxquels il reste confronté pour atteindre ses objectifs sur les plans politique, humanitaire, du développement et des droits de l'homme. Au cours de la période critique qui a précédé la tenue des élections générales, l'Organisation des Nations Unies est restée déterminée à soutenir les efforts vigoureux que le Myanmar déploie pour se doter d'un État démocratique, pacifique et prospère pour tous ses habitants.

6. Le Myanmar a beaucoup avancé dans son entreprise de réforme et a opéré des changements profonds et sans précédent. Les réformes politiques s'enracinent progressivement et transforment le pays en profondeur. Les élections générales qui se sont déroulées le 8 novembre 2015 constituent une étape essentielle et contribueront à renforcer la confiance dans le processus de réforme et à prouver que

le Gouvernement est résolument engagé en faveur de la démocratie. La période postélectorale promet d'être un moment de changements et d'incertitudes. Le Secrétaire général espère que tous les dirigeants politiques du Myanmar mettront de côté les intérêts particuliers étriqués et œuvreront à la consolidation de la démocratie dans le pays. L'attitude de la Tatmadaw sera également déterminante. Le Conseiller spécial a continué de dialoguer avec la Tatmadaw et de l'encourager à jouer un rôle constructif dans toute une série de dossiers, notamment en ce qui concerne la réforme politique et les efforts de réconciliation nationale, ainsi que l'apaisement des hostilités dans les zones de conflit. L'Organisation des Nations Unies reste prête à continuer d'apporter au Myanmar son soutien en ces moments cruciaux.

7. Tandis que le Myanmar préparait les élections, on a constaté une aggravation profondément troublante des clivages communautaires et religieux et une montée de sentiments ultranationalistes et chauvins dans le pays, qui ont parfois même visé l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. Comme le Secrétaire général l'a affirmé précédemment, il est urgent que les dirigeants politiques du Myanmar véhiculent un message commun qui dénonce l'incitation à la haine et le discours de haine. À plus long terme, il faudra des structures juridiques et des directives appropriées, parallèlement aux nécessaires mesures dans le domaine du développement, de l'éducation et de la sensibilisation, pour promouvoir l'égalité, non-discrimination et coexistence pacifique. En outre, le Secrétaire général demande aux autorités de l'État de Rakhine d'agir de manière déterminée et ciblée en vue de lutter contre les pratiques discriminatoires dont sont victimes les Rohingyas et d'apporter à ces derniers une aide humanitaire pour leur garantir un minimum de dignité et faire en sorte que leurs droits fondamentaux soient respectés.

8. Dans ce contexte, le Conseiller spécial, qui s'efforce de tendre la main à toutes les parties intéressées du Myanmar, a bénéficié d'appuis précieux. Tout en réaffirmant la nécessité de poursuivre une coopération constructive dans le cadre d'un programme de pays cohérent et coordonné, le Secrétaire général voudrait inviter de nouveau les États Membres à évaluer dans quelle mesure il serait possible de poursuivre la mission de bons offices l'année prochaine, en prévoyant notamment une réduction progressive du mandat du Conseiller spécial d'ici à la fin de l'année 2016, et à envisager d'autres formes régulières de collaboration avec le Myanmar. Les élections du 8 novembre ouvrent un nouveau chapitre, décisif, de la transition vers la démocratie. Dans le même temps, toutes les entités compétentes des Nations Unies, notamment l'équipe de pays, les divers fonds et programmes et le Secrétariat, continueront de soutenir les efforts que déploie le Myanmar pour instaurer la démocratie, permettre à chacun de jouir de ses droits fondamentaux et assurer un développement qui bénéficie à tous.

9. En 2016, conformément aux demandes faites aux alinéas a) et b) du paragraphe 20 du projet de résolution A/C.3/70/L.39/Rev.1, le Secrétaire général continuera à offrir ses bons offices et à poursuivre ses entretiens sur les droits de l'homme, la démocratie et la réconciliation nationale au Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes, et de fournir une assistance technique au Gouvernement du Myanmar à ce sujet. Il continuera également de prêter toute l'assistance voulue à son Conseiller spécial pour le Myanmar et à la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour leur permettre de s'acquitter pleinement de leur mandat, avec efficacité et de manière coordonnée. Le Secrétaire général offrirait ses bons offices par l'entremise de son Conseiller spécial et de son équipe,

en étroite coordination avec le Département des affaires politiques au Siège. Il sera rendu compte à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session des progrès accomplis dans l'application de la résolution.

V. Montant estimatif des ressources nécessaires

10. Le montant des ressources qu'il faudra prévoir pour permettre au Secrétaire général, d'une part, de poursuivre sa mission de bons offices et ses échanges sur les droits de l'homme, la démocratie et la réconciliation nationale avec tous les acteurs concernés et, d'autre part, de proposer une assistance technique par l'intermédiaire de son Conseiller spécial, comme demandé au paragraphe 20 a) du projet de résolution A/C.3/70/L.39/Rev.1, pendant la période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, est estimé à 1 127 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel).

11. Ces ressources permettraient de couvrir les traitements du Conseiller spécial (qui a le rang de secrétaire général adjoint), de trois spécialistes des questions politiques (2 P-4 et 1 P-3) et d'un assistant [agent des services généraux (Autres classes)] ainsi que d'autres frais de fonctionnement. Le Département des affaires politiques fournirait d'autres services d'appui technique et administratif au Conseiller spécial.

12. Les dépenses susmentionnées ont été prises en compte dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/70/348/Add.1).

13. Pour ce qui est de la demande formulée à l'alinéa b) du paragraphe 20 du projet de résolution A/C.3/70/L.39/Rev.1 concernant le Rapporteur spécial, les dépenses envisagées sont considérées comme ayant un caractère permanent. En conséquence, un montant estimatif de 80 200 dollars par an a été prévu pour l'exécution des activités du Rapporteur spécial au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

VI. Récapitulatif

14. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/70/L.39/Rev.1, il faudra prévoir des ressources d'un montant de 1 127 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 aux fins de la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général concernant la situation au Myanmar.

15. L'approbation de ces dépenses sera demandée dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/70/348/Add.1), dont l'Assemblée est actuellement saisie.